EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022.

Présents: Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Loraine VILAIN.

Pouvoirs: Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

Excusés: Jean-Jacques AlLLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-202

ADMISSION EN NON-VALEUR et REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUE D'IRRECOUVRABILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, L.1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens », et notamment son article 11 « le Président du Conseil d'Administration »,

Vu la délibération n° 2021-155 du 11 mai 2021 relative à la constitution d'une provision pour risque,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Trésorerie Municipale de Lens se trouve dans l'impossibilité de recouvrir des titres de recettes relatifs aux exercices 2014 à 2016 d'un montant total de 273,43 €.

Conformément à la nomenclature M14, la Trésorerie Municipale de Lens a sollicité Madame La Directrice du Musée du Louvre-Lens afin que les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés sur la liste jointe.

Le 11 mai 2021 avait été constituée une provision pour risque d'irrecouvrabilité de certaines créances détenues par l'Établissement.

En effet, par application du principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions.

Ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Une provision pour risque d'admission en non-valeur de 19 200 € avait été constituée.

Compte tenu de l'évolution des risques d'irrecouvrabilité des créances de l'EPCC, l'estimation des créances douteuses a été revue à la baisse. Sur la proposition du comptable public, il est proposé d'ajuster la provision et de reprendre 2 500 €, et de ramener ainsi la provision constituée en 2021 à 16 700 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter en non-valeur les titres joints d'un montant total de 273,43 €
- D'approuver la reprise sur provision pour risques pour un montant de 2 500 €
- D'autoriser Madame La Directrice du Musée du Louvre-Lens à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour expédition conforme, Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

Feuille n° 3 de la délibération n° 2022-202 - Admission en non RECU EN PREFECTURE le 11/10/2022